

Collège communal de et à Wavre
c/o Administration communale
Place de l'Hôtel de Ville
1300 WAVRE

Nos références : 10012038/XSC.sgu (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
<i>de</i>	- Dare 2 Build SRL Avenue Reine Astrid 92 à 1310 LA HULPE
<i>pour le projet</i>	- réhabiliter le site des anciens établissement De Raedt (démolition, rénovation et construction de huit bâtiments) et exploiter un parking souterrain (134 emplacements), des chaudières collectives alimentées au gaz, des panneaux photovoltaïques et réaliser un forage d'essai pour sonde géothermique - dont le n° de dossier est 10012038 - de classe 2
<i>pour l'établissement</i>	- Etablissements De Raedt Route Provinciale n° 60 à 1301 WAVRE (Bierges) - dont le n° public est 10106969

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le charroi généré par les nouveaux occupants, les gaz d'échappement issus des parkings, les gaz de combustion issus des chaudières, le risque de pollution des sols et des sous-sols et sur le risque d'incendie, ainsi que sur les nuisances inhérentes à un chantier de construction (bruit, poussières, charroi et gestion des déchets).

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. La demande est accompagnée d'une Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement rédigé par ARIES Consultants, daté du 27 juillet 2023.

Le projet est dérogatoire au plan de secteur.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▫ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Wavre
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	chaudières et émissions de gaz de combustion

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
Raison :	à la demande du Fonctionnaire délégué

Instance :	Commission royale des Monuments Sites et Fouilles
Raison :	à la demande du Fonctionnaire délégué

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville
Raison :	à la demande du Fonctionnaire délégué

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	forage à usage géothermique

Instance :	SPW MI - DIL - Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voiries
Raison :	à la demande du Fonctionnaire délégué

Instance :	SPW MI - DR Hainaut Brabant wallon - Direction des routes du Brabant wallon
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 63.21.01.01.02 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : 51 <= capacité du local <= 750 véhicules automobiles

Instance :	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	à la demande du Fonctionnaire délégué

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de la Protection des Sols
Raison :	étude combinée, référencée 5458

Instance :	SWDE - Société wallonne des eaux
Raison :	zone de prévention de captage souterrain

Instance :	Zone de Secours du Brabant wallon
Raison :	rapport de prévention

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

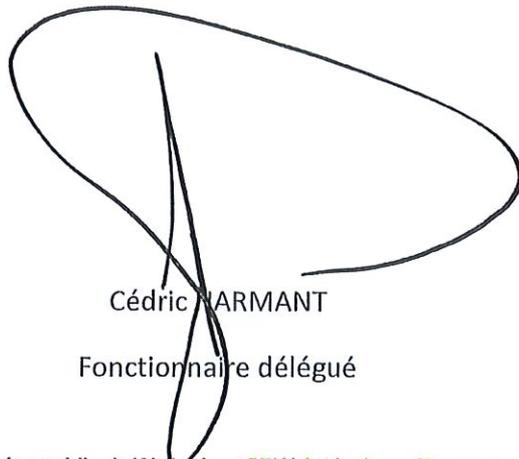
aux adresses suivantes :

- permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be
- rgpe.wavre.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

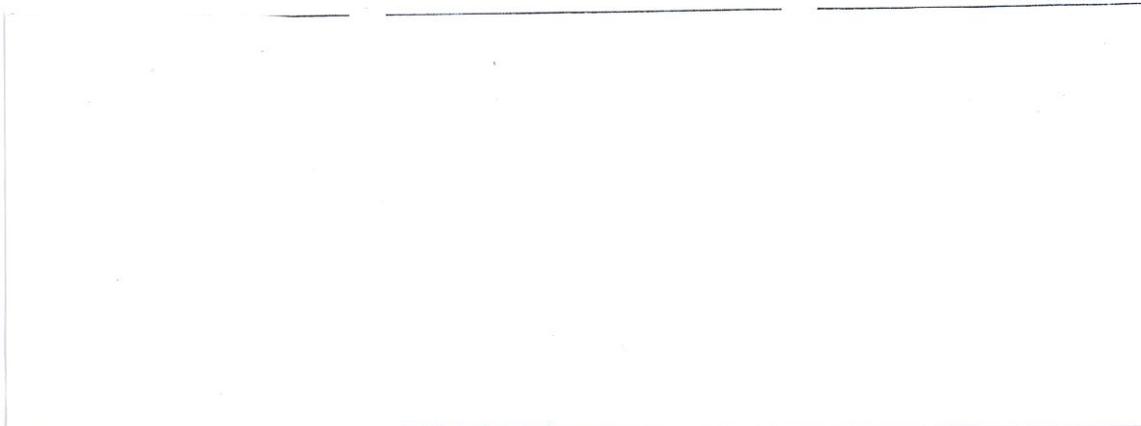


Cédric NARMANT
Fonctionnaire délégué



Daniel VANDERWEGEN
Fonctionnaire technique





VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.